
Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis

58/2016-2021 Demande d'un crédit d'étude pour l'optimisation du site du centre sportif de la Ruayre, chemin de la Crésentine

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères
Messieurs les Conseillers

La commission s'est réunie le 25 novembre à la salle Chamberonne du bâtiment administratif en présence de messieurs les Municipaux Laurent Bovay et Pierre Mühlethaler en charge respectivement des dicastères « Domaines, Bâtiments, Cité de l'Energie » et « Sécurité publique, Culture et Sports », accompagné de monsieur Nicolas Le Goff, Chef du service « Patrimoine communal-Domaines et Bâtiments ».

La commission les remercie de leur présence et des précisions apportées.

Composition des membres de la commission

Madame Caroline Albiker Pochon	CDC
Madame Jennifer Martin	CDC
Monsieur Alexandar Radic	CDC
Monsieur Guy-Paul Bosson	ROLC
Monsieur Laurent Zavagno	ROLC
Monsieur Pascal Maeder	PS (remplaçant de madame Béatrice Gitera et monsieur Boris Gasic suppléant)
Madame Corinne Bonvin Jelmini	PS (présidente rapporteure)

But du préavis

Le présent préavis porte sur une demande d'octroi par le Conseil communal d'un crédit de Fr. 150'000.- pour une étude visant l'optimisation du site du centre sportif de la Ruayre.

Préambule

La commission valide la présidence provisoire.

Le nombre de commissaires présent respecte le quorum.

A propos des possibles intérêts des commissaires présents en lien avec le préavis traité, une personne annonce un engagement en tant que membre du FC Crissier. Il est fait mention que la question des intérêts potentiels relatifs au préavis a déjà été abordée au sein du bureau lors de la nomination des membres de la commission.

Délibération de la commission

1/ Présentation du présent préavis par la délégation municipale

- M. Bovay indique que le présent préavis est conditionné à l'acceptation du préavis no 57/2016-20121 « Demande d'autorisation d'acquisition de la parcelle no 1281, chemin de la Crésentine ». En effet, en cas de refus de ce dernier, le préavis 58/2016-2021 deviendrait caduc.
- La Municipalité souhaite présenter au Conseil des préavis lors de chaque étape du projet global envisagé, raison pour laquelle, deux préavis traitant des deux premières phases de ce projet lui sont actuellement soumis. Cette manière de procéder a été privilégiée suite au refus du préavis 31/2016-2021 intitulé « Ruayre - Réalisation d'un terrain de football synthétique - dépollution parcelle n° 1292 ».
- Le projet en question consiste à développer et optimiser les installations sportives sur le site de la Ruayre, actuellement essentiellement utilisées par le FC Crissier. L'optimisation souhaitée offrirait des opportunités au développement d'autres activités sportives ou/ et associatives. Les priorités du projet concernent entre autres l'installation d'un terrain de football synthétique, de WC publics et de vestiaires. Eléments qui selon leur ampleur et leur faisabilité technique pourraient être réalisés sans passer par un PPA (Plan Partiel d'Affectation).
- L'étude de développement associée au classement de nos forêts en « forêt d'accueil » pourrait intégrer une meilleure accessibilité à la zone forestière, en créant, par exemple, une liaison entre le site et le Parcours Vita. Des aménagements pour la pratique du VTT ou de l'équitation sont également envisageables.
- L'étude devrait aussi tenir compte des besoins du service de voirie quant à la mise à disposition d'un local et mener une réflexion sur l'activité du club canin qui utilise également une parcelle du site.
- Des aspects relatifs à la production et l'efficacité énergétique du site doivent être analysées dans l'idée d'une production énergétique autonome.
- M. Mühlethaler complète, en ajoutant que l'accès facilité à la zone forestière permettrait de nouveaux itinéraires pour la pratique du nordic walking, de la course et de la course d'orientation. Il mentionne également que le FC Crissier s'est trouvé obligé de refuser de nouveaux juniors et membres souhaitant intégrer le club.

2/ Points abordés par les commissaires et réponses de la délégation municipale

- Qu'advierait-il si les travaux révèlent une pollution? Un terrassement n'est envisagé que pour la parcelle 1281 car elle ne se situe pas au-dessus d'une ancienne décharge. L'installation d'un terrain synthétique à cet endroit serait judicieux car elle nécessite un sol stable et plat. En l'état actuel des connaissances, cette parcelle ne présente pas de pollution majeure.
- L'étude devrait apporter des solutions quant aux problématiques de stationnement par exemple en aménageant spécifiquement la route d'accès à la zone forestière. Une étude de la circulation est envisagée en particulier à propos de la desserte de la rue de la Crésentine.
- Les terrains à disposition du FC Crissier sur le site de Chisaz devrait le rester et ce au moins jusqu'à l'établissement d'un nouveau PPA du secteur. Il est rappelé que l'amélioration de

l'éclairage sur ce terrain est provisoire et saisonnier. Sur un plus long terme, l'idée est de réaliser une centralité sur le site de la Ruayre.

- Le montant de l'étude est intégré au budget. Les coûts de réalisation des terrains de foot et des vestiaires ainsi que l'aménagement du chemin des Alouettes sont prévus de longue date dans le plan quinquennal des investissements pour un montant approximatif de Fr. 3,5 millions.
- Il est envisagé de créer des vestiaires sous le terrain synthétique à venir.
- L'étude porte sur la faisabilité du projet incluant des aspects énergétiques (production d'énergie solaire, chauffage par géothermie) et géotechniques.
- Si l'étude détermine l'impossibilité de réaliser des vestiaires souterrains, l'établissement d'un PPA deviendrait nécessaire, ce qui impliquerait de modifier l'affectation du site.
- La réalisation d'un terrain de football synthétique est privilégiée. Un nouveau terrain en herbe n'est cependant pas exclu.
- Les terrains synthétiques actuels ne contiennent plus de pneus recyclés. Le liège est privilégié dans leur fabrication.
- Dans l'hypothèse où le préavis concernant l'acquisition de la parcelle no 1281 est accepté alors que celui traitant de la demande de crédit pour l'étude est refusée, la parcelle acquise trouverait une potentielle utilité par une mise à disposition des sociétés locales.
- En page 3 du préavis, « l'étude préalable d'implantation maximale » est constituée uniquement par le plan figurant en page 4. A noter que cette configuration des terrains tient compte des besoins d'homologation actuels.
- Page 3 du préavis, 1er paragraphe: les mentions suivantes « les responsables de forêts » et « le service des forêts » font référence au personnel de la DGE (Direction Générale de l'Environnement).
- Page 3 même paragraphe: « solutions permettant d'optimiser le projet tout en diminuant les nuisances dues à l'inconstructibilité des lisières ». « Les solutions » évoquées font référence à une mise en conformité de la distance à la lisière de la forêt.
- Le montant de l'étude a été déterminé en fonction des expériences acquises antérieurement.
- Les mandataires prévus de l'étude sont entre autres: des ingénieurs en génie civil, en géotechnique, des architectes, les SIE, une entreprise pour l'éclairage spécialisé, un électricien spécialisé dans la pose de panneaux solaires.

Prise de position de la commission

- Tous les commissaires reconnaissent la nécessité d'adapter les structures existantes afin de mieux répondre aux besoins du FC Crissier.
- Globalement, les commissaires sont satisfaits des réponses reçues. Quelques membres de la commission reconnaissent toutefois la formulation peu explicite de la conclusion du préavis, celle-ci renvoyant à son contenu. Néanmoins, les informations transmises ont permis d'étoffer et préciser le contenu du préavis en question et par conséquent, la majorité de la commission s'estime en mesure de se déterminer dès lors que ces nouveaux éléments sont intégrés au rapport.
- Les conclusions du préavis sont acceptées par la commission à 6 voix contre 1.
- Par conséquent, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers, la commission vous recommande d'accepter les conclusions telles que présentées dans le préavis 58/2016-2021.

La présidente rapporteure:

Corinne Bonvin Jelmini